

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

07

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux  
**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

39/2022

**Objet : Approbation des conventions de mise à disposition de la salle multi-activités sportives**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'ouverture de la salle multi-activités sportives située au rez-de-chaussée du bâtiment périscolaire, il convient de consentir pour chaque occupation une convention de mise à disposition d'équipements sportifs, précaire et révocable, précisant les modalités d'utilisation et basée sur les principales dispositions suivantes :

- ♦ les occupations sont accordées à titre ponctuel ou régulier, dans la limite d'une année scolaire,
- ♦ les abonnements et les consommations des divers fluides (eau, électricité) ainsi que le nettoyage des locaux sont à la charge des utilisateurs sous forme d'une participation dont le montant sera à définir.

Il propose d'élaborer une convention type, avec une trame juridique qui sera complétée et adaptée à chaque utilisateur au niveau des articles.

Cette harmonisation du cadre juridique régira les relations entre la commune et l'ensemble des groupements d'utilisateurs.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,*

- APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition de la salle multi-activités sportives,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque usager de cet équipement.



*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/07/2022 et de sa publication le 22/07/2022.*

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

Monsieur le Maire,  
  
Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.